



Au Village 22 - 1426 Corcelles-Concise  
Tél. 024 434 18 08  
e-mail : [corcelles-concise@bluewin.ch](mailto:corcelles-concise@bluewin.ch)

## CORCELLES-PRES-CONCISE

### DECHETTERIE 2021 A CHAMPAGNE

Les télécommandes pour l'accès à la déchetterie sont arrivées.

#### Délivrance de télécommandes pour les ménages – caution :

Pour accéder à la nouvelle déchetterie, il est nécessaire de se procurer une télécommande, contre signature et dépôt d'une caution. La télécommande est personnelle et non transmissible. Les télécommandes pourront être retirées au guichet du bureau communal contre une caution de CHF 60.00. En cas de départ de la commune, la caution est remboursée dans son intégralité à restitution de la télécommande.

#### Horaires de distribution des télécommandes :

**Lundi 28 décembre de 16h00 à 20h00.**  
**Mercredi 30 décembre de 9h00 à 11h00.**

En dehors des propositions précitées, il sera possible de récupérer une télécommande au guichet du bureau communal durant les horaires d'ouvertures normaux.

**Merci de prendre note que la barrière de la déchetterie s'ouvrira uniquement à l'aide de la télécommande, vu qu'elles sont disponibles auprès du bureau communal.**

En cas de questions par rapport à l'organisation et au fonctionnement de la déchetterie de Champagne, M. Payot se tient à votre entière disposition au 079 433 29 62 et M. Glauser 024 436 04 20, employé de la voirie de Champagne.



## Saison hivernale

### Déblaiement de la neige

Nous croyons utile de rappeler aux automobilistes la teneur de l'art. 20, alinéa 3 de l'ordonnance fédérale sur les règles de la circulation : Les véhicules ne peuvent pas être stationnés sur la voie publique et ni sur le trottoir.

En vertu de l'article ci-dessus, la Municipalité autorise les personnes concernées à utiliser la cour de l'école en cas de nécessité en dehors des heures d'école.

La Municipalité décline toute responsabilité pour des dégâts qui pourraient être occasionnés à des véhicules par des engins de déneigement et de sablage ou par les amas de neige provoqués par le passage des chasse-neige.

### Entretien des trottoirs et les entrées de propriétés

Bien que plusieurs propriétaires déblaient la neige devant leur immeuble, nous rappelons que les propriétaires de bâtiments sont tenus de faire procéder à l'enlèvement immédiat de la neige ou de la glace amoncelée sur les trottoirs, le long de leur propriété.

Pour ce qui est des entrées de propriétés privées, chacun est responsable de l'enlèvement de la neige et de la glace.

Toutefois, dans les deux cas ci-dessus, il est strictement interdit de déverser la neige sur la voie publique.

Pour le bien de tous, nous espérons que chacun se conformera de bonne grâce aux présentes prescriptions.

La Municipalité